

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine le droit de délivrer la licence, mention Administration Publique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'entrée en année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Administration Publique

- Madame Laetitia FERMAUD - PLAUCHE GILLON – Maître de conférences UDL, Directrice de l'IPAG, **Présidente**
- Monsieur Baptiste FRANCON, Maître de conférences UDL
- Madame Claude PROESCHEL, Maître de conférences UDL
- Madame Anne JADOT, Maître de conférences UDL
- Monsieur Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences UDL
- Madame Lison MARTINEZ - JUNGSMANN, Enseignant associé UDL

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale et le Doyen de l'UFR Droit, Economie et Administration sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

14 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022